



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt-quatre septembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE Bernard OMNES, Yvonne LE BERRE, , Marie GOGÉ, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Gwen DESPLANCHE, , Ghislaine GUENEGUEZ, Jacqueline GILLET-GAGNON, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Véronique PROVOST, , Didier QUINIOU, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Xavier DOYELLE, représenté par Gwen DESPLANCHE
Christine QUEAU-MORENO, représentée par Marie GOGÉ
Eric QUILLEVERE, représenté par Bernard QUILLEVERE
Jean-Michel LE BIHAN, représenté par Bernard OMNES

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

En ouverture de séance, le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité. Après lecture d'un texte remis à M. le Maire (voir ci-joint), M. Yvon SIMON quitte l'assemblée pour marquer son opposition à la gouvernance conduite par la Municipalité.

ENSEIGNEMENT – RENTREE SCOLAIRE 2012

Le 6 septembre dernier, l'inspection académique prononçait l'ouverture d'un poste monolingue à l'école Marcel Aymé, en complément de l'ouverture du 4^{ème} poste bilingue déjà obtenu pour cette rentrée. Au total, c'est donc 2 postes qui sont créés car l'inspecteur a pris en compte les 2-3 ans, élèves non comptabilisés jusqu'ici.

Nous avons donc utilisé une classe disponible en élémentaire (ex: classe d'arts plastiques), mais nous avons également été amené à mobiliser temporairement l'autre salle d'arts plastiques (41 m²) pour la transformer en classe de maternelle. Elle accueille désormais 18 élèves.

Cette évolution du nombre de classes justifie une adaptation de notre planning qui prévoyait l'acquisition d'au moins un bâtiment modulaire de type Algeco pour la rentrée de septembre 2013.

Par ailleurs, l'ouverture de cette classe de maternelle justifie désormais le recrutement d'un agent communal afin d'assurer la fonction d'ATSEM (cadre d'emplois des ATSEM ou des adjoints territoriaux d'animation, suivant le profil des candidates).

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

C'est pourquoi, il vous sera proposé:

- D'accompagner la création de ces postes d'enseignants par la création d'une 4^{ème} classe bilingue, ainsi que d'une classe monolingue supplémentaire (art. L2121-30 du CGCT);
- D'autoriser l'extension du groupe scolaire;
- De voter les crédits correspondants dans le cadre de la décision modificative suivante:

BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :

Opérations	Montant TTC
Scolaire et enfance	300 000 €

Soit:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	300 000	
16	Emprunts		300 000

- De solliciter tous les financeurs susceptibles de nous accompagner: CCPI, Conseil Général, Région, Etat, ADEME ...;
- D'ajouter deux emplois d'adjoint territorial d'animation au tableau des effectifs afin de permettre dans un premier temps le recrutement d'un agent titulaire et de disposer d'un autre poste vacant, pour l'avenir (voir tableau des effectifs ci-joint).

Compte tenu de l'agrandissement de l'école, il conviendra d'avoir une réflexion globale et sur le long terme sur les autres besoins en locaux scolaires et sur leur localisation (ex :salles de sieste, restaurant scolaire ...) ...

M. le Maire indique que cette question sera intégrée à l'ordre du jour du séminaire du 20 octobre sur le schéma de développement communal.

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires, annoncée pour septembre 2013, la proposition de créer un emploi à temps complet de fonctionnaire est débattue.

Ainsi, par précaution, nous pourrions remettre à plus tard l'embauche d'un agent titulaire (ou éventuellement créer dans un premier temps un emploi à temps non complet).

Cette contre-proposition se heurte elle-même à la dynamique actuelle d'urbanisation et d'ouvertures de classes qui justifie d'ailleurs l'extension du groupe scolaire. Ainsi, si nous considérons que la dynamique est suffisamment pérenne pour construire, elle l'est également pour recruter de manière durable ...

Après en avoir délibéré, sur le volet « immobilier », le Conseil Municipal se prononce ainsi (extension du groupe scolaire, vote de la DM et demande de subventions):

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

Après en avoir délibéré, sur le volet « emploi », le Conseil Municipal se prononce ainsi (création statutaire de deux emplois à temps complet):

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	2
<i>Vote(s) pour</i>	20
<i>Vote(s) contre</i>	

Abstentions de Ghislaine GUENNEGUEZ et Véronique PROVOST

12.09.24.02 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES (P.P.F.) EN EAU

Monsieur le Maire rappelle que, à la demande du Conseil Municipal (délibération du 26 mars 2012), une enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de Langoadec et Pont-Cléau s'est déroulée du 18 juillet au 17 août 2012.

Vous trouverez ci-joints:

- une synthèse des observations écrites et orales établie par le commissaire-enquêteur;
- la réponse de M. le Maire pour soutenir le projet communal;
- l'avis officiel de M. le Commissaire-Enquêteur (avis favorable).

Désormais, le dossier va être présenté par l'Agence Régionale de Santé, auprès du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui est compétent en matière de santé publique liée à l'environnement, notamment dans le domaine de l'eau.

Après cet avis du CODERST, s'il est favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique pourra être pris par le préfet. Il sera alors publié et notifié aux personnes concernées, dont les riverains.

Sans attendre l'entrée en vigueur de cet arrêté d'utilité publique, M. le Maire a interpellé la CCPI afin que les propriétaires des installations d'assainissement individuel situés dans ces périmètres bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour mettre aux normes leur assainissement (cf courrier ci-joint du 30 août 2012).

En effet, cette demande d'accompagnement technique et financier présentée dès le 13 avril 2010 à la CCPI peut désormais être consolidée par l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui classe en "*zone à enjeu sanitaire les périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif*".

Il vous sera proposé d'appuyer cette demande auprès de la CCPI, en s'engageant sur le principe que la commune apporte une subvention complémentaire à la subvention de l'Agence de l'eau et celle de la CCPI pour la mise aux normes des installations non conformes situées dans le périmètre de protection. Le taux de la subvention communale sera fixé ultérieurement, au vu du taux consenti par la communauté de communes.

Après des années d'efforts, maintenant que nous touchons au but, il paraît judicieux de prévenir les pollutions qui pourraient provenir d'installations individuelles d'assainissement non conformes.

La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la CCPI (service du SPANC). Toutefois, l'exploitation en régie directe de la ressource en eau pourrait justifier le principe d'un soutien spécifique de la commune pour favoriser la mise aux normes des installations d'assainissement dans les secteurs à protéger de Pont-Cléau et Langoadec. Il y a là manifestement un intérêt communal à améliorer ces installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.09.24.03 RAPPORT 2011 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi qu'un rapport sur le service public municipal de l'assainissement (voir documents ci-joints).

1) Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau – année 2011

La production d'eau potable

Pour sa production d'eau potable, la Commune de Milizac utilise un forage et un captage situés à Pont Cléau. En 2011, la commune a produit 111 802 m³ d'eau. A noter que la commune ne conservera à Pont-Cléau que le forage (abandon du captage) lorsque le forage de Langoadec entrera en service.

La distribution d'eau potable

Le service compte désormais 1380 abonnés (sur une population de 3036 habitants -base INSEE 2011). Du fait de sa production limitée, la commune de MILIZAC doit importer de l'eau. Ce complément de ressources arrive de Kernilis par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon. Il est à noter que la capacité de stockage de ces réservoirs ne couvre pas la consommation d'une journée. En cas d'arrêt de la station de Pont Cléau, il serait nécessaire de recourir à l'approvisionnement par l'usine de Kernilis.

La qualité de l'eau distribuée à la population

Les résultats des analyses communiquées par l'Agence Régionale de Santé ont montré la conformité de la qualité de l'eau distribuée à Milizac.

La facture d'eau

Pour 120 m³, le montant de la consommation d'une famille habitant en maison au bourg serait de :

Abonnement	57,83 €
------------	---------

Consommation	112,44 €
Redevance pollution	38,40 €
TOTAL	208,67 €

2) Le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement – année 2011

En 2011, le service comptait 724 abonnés confirmant l'augmentation progressive des ménages desservis par l'assainissement collectif:

Année 2008	587
Année 2009	639
Année 2010	696
Année 2011	724

La mise en service de la nouvelle station d'épuration a permis d'obtenir une nette amélioration de l'épuration des eaux usées.

La Commune a mis en place un système d'auto-surveillance, en complément des contrôles réglementaires, afin de maintenir ces résultats.

Pour autant, l'infiltration d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées lors de grande précipitation perturbe parfois le fonctionnement de la station et diminue alors son efficacité. C'est pourquoi, la commune a engagé en juin 2012 un diagnostic de son réseau d'eaux usées qui devrait la conduire à renforcer son réseau ou à remplacer certaines conduites.

La facture d'assainissement

Pour 120 m³, la facture d'assainissement d'une famille habitant en maison au bourg sera de :

Abonnement	63,06 €
Consommation	104,64 €
Redevance pollution	24,00 €
TOTAL	191,70 €

Après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé d'adopter les rapports 2011 ci-joints sur l'eau et l'assainissement.

Quelques erreurs ont été corrigées en séance. A noter également que la modification de l'imputation comptable de la redevance pollution collectée pour le compte de l'agence de l'eau, présente sur le montant des ventes d'eau en 2010 mais plus en 2011, rend difficile la comparaison d'un exercice à l'autre. Cette modification comptable explique la diminution apparente des recettes de vente d'eau. Cette taxe s'élevait à 40 797 € en 2010 et 42 741,30 € en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	22
Abstention(s)	
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

12.09.24.04 FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2013

Les tarifs pour l'année 2011 étaient identiques aux tarifs 2009 et 2010, à l'exception de la redevance de pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau.

Pour 2012, afin de financer la mise en place des périmètres de protection des forages, le conseil municipal a décidé d'augmenter de 0,937 € à 0,965 € (3%) le coût des consommations.

Aussi, vu l'avis de la commission environnement et de la commission des finances, il pourrait vous être proposé une revalorisation de 2 % des tarifs de la consommation de l'eau, tandis que les tarifs de l'abonnement en eau et ceux de l'assainissement seraient maintenus:

	2012	2013
SERVICE DE L'EAU		
Taxe de raccordement : accès au service, fourniture et pose du compteur Les travaux de branchement (hors extension éventuelle du réseau) sont facturés en sus	226.38 €	226,38
Remplacement de compteur (à la suite de dégradations, gel, accident, etc....)	144.97 €	144,97
Abonnement annuel		
Diamètre du branchement < 25 mm	57,83 €	57,83
Diamètre du branchement ≥25 mm et <30 mm	173.50 €	173,50
Diamètre du branchement ≥30 mm	231.23 €	231,23
Consommation annuelle : le m ³		
- de 0 à 200 m ³	0,965 €	0,984
- de 201 à 800 m ³	0,640 €	0,653
- au delà de 800 m ³	0,584 €	0,596
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Taxe de raccordement : accès au service Les travaux de branchement (hors extension éventuelle du réseau) sont facturés en sus	2 207.13 €	2 207.13 €
Abonnement annuel	63.06 €	63.06 €
Consommation annuelle : le m ³	0,872 €	0.872 €

Interrogé sur la mise en place de tarifs préférentiels notamment pour les personnes âgées, M. le Maire estime que le maintien des prix de l'abonnement constitue une mesure sociale notamment pour les abonnés qui consomment peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.09.24.05 PROJET DE SALLE OMNISPORT – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au terme d'une réflexion engagée en 2008 sur la création d'une 3^{ème} salle de sports, diverses grandes orientations sur les besoins ont été définies sur la vocation sportive de l'équipement et sur les exigences techniques. L'ensemble de ces attentes est exprimé dans le programme ci-joint qui étudie également le choix du site.

Rappelons simplement que cette salle omnisport de proximité aura pour fonctions essentielles:

- d'accueillir les activités sportives de plateaux dites « classiques » (handball, basketball, tennis, volleyball) ;
- de reloger les associations de cyclistes aujourd'hui installées dans un bâtiment modulaire vouée à la démolition ;
- de créer des salles qui pourraient accueillir des sports de combat/judo
- de mutualiser certains espaces (salle de réunion/club house);

C'est au vu de ce programme que pourra être lancée la procédure de consultation visant à retenir une offre de maîtrise d'œuvre parmi celles que nous présenterons des architectes.

Compte tenu du code des marchés publics et de notre règlement de marché en procédure adaptée (délibération n°3 du Conseil Municipal du 4 mai 2009), cette décision appartient au maire, après avis de la commission achat composée du maire et de ses adjoints.

Compte tenu de l'enjeu sportif, mais aussi des incidences en matière d'urbanisme et financière de cette opération, nous pourrions décider d'élargir, pour cette opération, la composition de la commission achat à trois autres conseillers municipaux. Il conviendrait alors de modifier ponctuellement notre règlement des achats pour cette opération.

Rappelons qu'avec le concours des services municipaux, c'est la commission achat qui sélectionnera les candidatures de trois architectes, puis le programme de l'opération sera transmis à chacun d'entre eux.

Après une réunion sur site avec ces trois candidats sélectionnés et un échange questions/réponses sur nos attentes, il leur appartiendra de fournir une prestation et de venir présenter cette première approche du projet devant la commission achat.

C'est sur la base de cette première prestation que sera choisi l'architecte et son "pré-projet". Un règlement de consultation précisera les conditions de cette consultation de maîtrise d'œuvre.

Une fois de contrat de maîtrise d'œuvre signé, l'architecte retenu devra ensuite développer, en étroite relation avec les élus (dont les membres de la commission sports) et les services, notre projet commun de salle omnisports. Ce sera alors la phase de conception ou d'études jusqu'à la mise en concurrence des entreprises elles-mêmes pour l'attribution des différents lots de construction.

Vu l'avis de la commission sports et de la commission des finances, il vous sera proposé:

- D'adopter le programme ci-joint (composantes techniques et financières, calendrier de l'opération ...), soit notamment le choix du site de Pen ar Guear,

- une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 2 000 000 € HT et un calendrier prévisionnel de l'opération indiquant une mise en service en novembre 2014;
- D'élargir la composition de la commission achat, pour cette opération de construction de salle omnisports, aux trois conseillers municipaux suivants:
 - Béatrice L'HOSTIS
 - Eric QUILLVERE
 - Morgan RAGUENES
 ainsi qu'au chef du pôle d'appui territorial de la DDTM.
 - De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation de type "*intention architecturale*";
 - De solliciter tous les financeurs susceptibles de nous accompagner: CCPI, Conseil Général, Région, Etat, CNDS, ADEME, Fédérations sportives ...

Ecarter les « pratiques douces » du programme de travaux peut sembler regrettable alors que les activités danse et gymnastique rencontrent déjà leurs publics, ce qui n'est pas le cas pour le judo. Il sera donc demandé au maître d'œuvre d'intégrer, dans la mesure du possible, ces activités sportives sachant que de toute manière nous n'avons pas les moyens d'avoir des salles dédiées à un seul sport et qu'il faudra mutualiser le plus possible les usages.

Dans l'attente de la mise en service de ce futur équipement, la création d'un hall pour la salle G. Magueur est vivement attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi en ce qui concerne le choix du site de Pen ar Guear:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>22</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Abstention de Xavier DOYELLE (via le pouvoir accordé à Gwen DESPLANCHE)

Sur les autres points, le Conseil Municipal se prononce ainsi :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>22</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

12.09.24.06 RESERVE FONCIERE – PARCELLE RUE GENERAL DE GAULLE

1) Parcelle rue De Gaulle (extension du site de l'ancienne école)

En juin dernier, le conseil municipal a décidé d'engager une réflexion sur le devenir de la commune avec en particulier une étude de certains sites à valoriser tel que celui de l'ancienne école, rue Général de Gaulle.

Dès la phase de consultation des bureaux d'études, ceux-ci nous ont confortés dans l'idée que ce site, par sa localisation, présente un fort potentiel. L'importance pour une collectivité de se doter de réserve foncière a également été réaffirmée.

Aussi, la commune pourrait saisir l'occasion d'acquérir la parcelle AD 317 située au n°482 rue Général de Gaulle. Cette parcelle enclavée constitue l'extrémité du jardin de la propriété L'HOSTIS, elle pourrait être intégrée aisément au site de l'ancienne école. Rappelons que 35 000 € sont inscrits au budget général au titre de l'opération "réserves foncières".

Vu l'avis de la commission des finances, compte tenu que cette parcelle a été estimée par les Domaines le 15 mars 2012 à 30 €/m², il vous sera proposé:

- D'acheter cette parcelle AD 317 de 628 m² au prix net vendeur de 18 840 € et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition, notamment devant Me MEUDIC, notaire à St Renan;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

2) Ceinture verte & échange de parcelles

M. André GOACHET nous a proposé d'acquérir une bande de terrain d'environ 1 429 m² dans le secteur de Penlan (voir plan ci-joint).

Cette bande de terrain nous permettrait de prolonger de manière importante la ceinture verte et d'offrir ainsi aux piétons et cyclistes un cheminement particulièrement intéressant.

Cette acquisition pourrait s'effectuer dans le cadre d'un échange avec les parcelles communales B 700, 703 et 739 (total: 11 927 m²) que nous possédons à Coat-Méal dans la mesure où M. GOACHET aménagerait à ses frais le chemin communal. Précisons que ces parcelles ont été évaluées globalement à 6000 € par les Domaines le 6 septembre dernier.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet échange (vente des parcelles situées à

Coat-Méal ; acquisition des parcelles WB 140, 145, 142 et 143 à Penlan), notamment devant Me MEUDIC, notaire à St Renan.

D'ores et déjà, ce chemin est praticable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.09.24.07 ADRESSES DE LA MAIRIE ET DU CENTRE AR STIVELL

La normalisation des adresses postales nous conduit à préciser les adresses de la mairie et du Centre Ar Stivell.

De la réflexion conduite au sein de la commission communication a émergé l'idée de création de la place Ar Stivell qui correspond à l'espace piétonnier situé entre le bâtiment de la mairie et ceux du Centre Ar Stivell.

Ce nom présente pour avantage d'utiliser le vocable "Ar Stivell" déjà bien connu de la population. Il réaffirme également l'attachement de la commune au breton.

Bien entendu, la Place Yealmpton (entre La Poste et la mairie) et la rue du Manoir (entre la mairie et la rue de l'Armor) sont conservées.

Il convient par ailleurs de dissocier la mairie, chef-lieu de la commune, du Centre Ar Stivell qui accueille diverses activités municipales ou non dans ses différentes salles (ex: bibliothèque, paroisse ...).

Ainsi, il vous est proposé:

- 1) de nommer l'espace situé entre la mairie et le Centre Ar Stivell: place Ar Stivell
- 2) d'attribuer les adresses suivantes:
 - La Mairie: 1, Place Ar Stivell;
 - Le Centre Ar Stivell: 3, Place Ar Stivell.

Au-delà de la commission communication, chaque conseiller et conseillère a été consulté sur ce choix. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.09.24.08 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Marchés de prestations de service:

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Etude diagnostique du réseau d'eaux usées	29 Juin 2012	IDHESA	29 280	14 700
Schéma de développement communal	4 juillet 2012	Groupement GEOLITT-Atelier de l'Ile	29 480	Tranche ferme: 23 760 Tranche conditionnelle: 15 180

Cette affaire est une information, elle ne fait pas l'objet d'un vote.

12.09.24.09 AFFAIRES DIVERSES

Lotissement de Pouldouroc

Par délibération n°9 du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la promesse de vente à Foncier Conseil relative à la parcelle AB n°58 au prix de 200 000 € HT.

Puis, dès le 16 septembre 2010, nous avons indiqué par courrier à Nexity que nous souhaitons attendre 2012 pour signer l'acte de vente afin de maîtriser le rythme de construction de Pouldouroc car 39 lots sont prévus sur cette parcelle.

Conformément à notre engagement, la promesse de vente a donc été signée le 16 juillet 2012. A la demande du notaire, il vous sera proposé d'autoriser désormais M. le Maire à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

CCAS – Conflit syrien et aide aux réfugiés

Mme Yvonne LE BERRE, Vice Présidente, informe le Conseil Municipal que le CCAS a décidé le 4 septembre dernier de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire Français au titre de son action en faveur des réfugiés syriens.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H18